



## Raccordement EDF après incendie

Par **inkyleather**, le **18/04/2016** à **15:49**

Bonjour,

Suite à l'incendie de mon appartement par la locataire, les assurances ont pris en charge la rénovation totale du logement.

L'incendie ayant été ravageur, EDF s'est déplacé pour le nouveau raccordement du logement à l'électricité.

Ils nous ont informé des nouvelles normes en vigueur, et nous ne pouvons plus passer par les gaines murales existantes à cause de ces normes. Les nouveaux câbles doivent absolument arriver au logement par des gouttières plastiques spécifiques et apparentes.

Le seul problème est que le syndic refuse de nous donner leur accord pour faire passer ces gouttières plastiques dans les communs, ils nous imposent de faire passer les câbles dans les murs (ce qui va à l'encontre des normes EDF) dans un souci d'esthétique des parties communes.

Nous n'avons donc aucune solution pour raccorder ce logement à l'électricité car nous devons absolument respecter les normes EDF, normes auxquelles le syndic s'oppose.

Il me semble pourtant que le syndic n'a pas autorité ni pour imposer des normes contraires à celles d'EDF, ni pour interdire le raccordement d'un logement à l'électricité.

Que pouvons nous faire pour récupérer notre logement? (de plus nous ne souhaitons plus le louer mais y habiter et sommes dans une situation d'urgence absolue)

Merci beaucoup pour votre aide et bonne journée.

Par **amajuris**, le **18/04/2016** à **17:34**

bonjour,

si l'appartement a été totalement détruit et que l'installation électrique a été refaite en totalité, le distributeur n'est pas concerné, il faut demander à l'organisme consuel de vous délivrer un certificat de conformité pour votre installation électrique.  
un fois obtenu ce certificat, vous en remettrez un exemplaire à votre distributeur qui effectuera la mise en service.  
salutations

Par **inkyleather**, le **18/04/2016** à **17:43**

Bonjour et merci beaucoup pour votre retour.  
Le consuel doit être fait par l'électricien et ne concerne que la partie privée du logement.  
Ma question posait sur la partie électrique extérieure au logement car il faut tirer des nouveaux câbles pour raccorder le logement à l'électricité (les câbles avaient fondu dans les gaines).  
ERDF a été consulté pour ce raccordement extérieur au logement et les nouvelles normes imposent la pose d'une gouttière plastique car il est désormais interdit d'avoir ces câbles non accessibles.  
Ma question ne porte donc ni sur le consuel ni sur la partie privative, mais bien sur tout ce qui est extérieur au logement car un nouveau câble de raccordement doit être tiré dans les parties communes, et le syndic s'y oppose, nous privant ainsi d'électricité.  
Merci encore et très bonne journée.

Par **amajuris**, le **18/04/2016** à **18:07**

bonjour,  
si c'est une installation faisant partie de la concession du distributeur, il appartient au distributeur de contacter le syndic pour trouver un accord.  
à ma connaissance le syndic n'a pas ce genre de pouvoir, c'est celui de l'A.G..  
je serais curieux de connaître cette nouvelle norme qui interdirait de poser des câbles électriques encastrés.  
dans l'attente d'un accord, vous pouvez voir avec le distributeur si une alimentation provisoire est possible.  
salutations

Par **inkyleather**, le **18/04/2016** à **18:24**

Pour la norme, c'est le conseiller ERDF qui nous en a fait part ainsi qu'à notre architecte en charge du chantier. Il s'agit d'une nouvelle norme, les câbles de raccordement doivent être placés dans des gouttières accessibles (et donc apparentes).  
N'étant pas d'ERDF je ne rediscuterai pas cette norme.  
Si nous proposons le raccordement de notre logement auprès de l'AG et que celle-ci refuse, quels recours avons nous? Est-ce vraiment à l'AG de décider si un logement peut être raccordé ou non (car nous sommes pris entre les normes EDF et le syndic).  
Nous avons proposé au syndic d'alimenter le logement par un groupe électrogène sur la

terrasse en attendant le raccordement définitif mais bien évidemment celui-ci nous a indiqué qu'ils le retireraient à la minute où nous le poserons (nous avons déjà du négocier pendant des jours et des jours pour qu'ils autorisent les ouvriers à brancher leurs outils dans le couloir de l'immeuble pour pouvoir travailler, et pareil pour qu'ils leur autorisent l'accès à la résidence alors que nous avons pourtant obtenu une autorisation préalable...ils sont systématiquement contre tout et tout est très compliqué)

Merci pour votre aide.